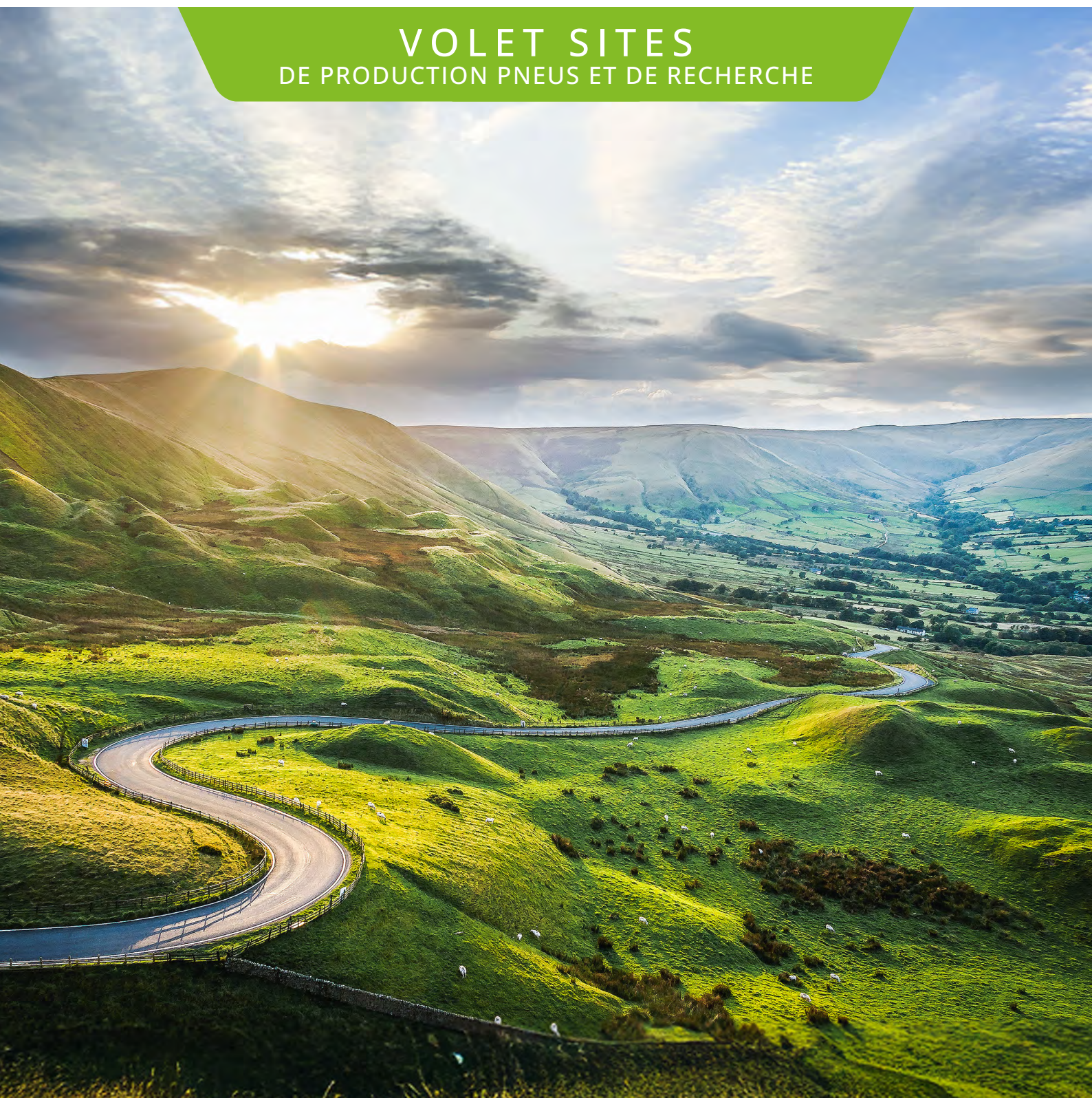


# *POLITIQUE* **ENVIRONNEMENTALE**

VOLET SITES  
DE PRODUCTION PNEUS ET DE RECHERCHE



Édition 2026



## 1. OBJET

L'objet de ce document est de décliner la Politique Environnementale – volet général - du Groupe, en explicitant les principes, ambitions, et éléments prescriptifs applicables aux **sites de Production liés aux activités pneumatiques et aux sites de Recherche du Groupe** (départements DOMF et DORD). Ce volet s'intègre dans la volonté du Groupe de préserver l'environnement à toutes les phases du cycle de vie de nos produits et, plus largement, dans l'approche « Tout Durable » du Groupe, c'est-à-dire la recherche permanente du juste équilibre entre les enjeux humains, économiques et environnementaux. Il est indissociable du volet général de la Politique Environnementale, dont il faut prendre connaissance en premier lieu.

## 2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est applicable aux sites de production liés aux activités Pneumatiques (Direction Opérationnelle du Manufacturing, DOMF) et aux sites de R&D (Direction Opérationnelle de la Recherche et du Développement, DORD) du Groupe, au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2026.

## 3. L'OBJECTIF

La volonté du Groupe est d'exercer son activité durablement en préservant l'environnement sur et autour de ses sites, par :

- le respect des réglementations et des prescriptions Groupe applicables
- l'amélioration de la performance environnementale et la réduction des impacts
- l'identification et le management des opportunités et risques environnementaux.

Le pilotage de cette politique s'appuie essentiellement sur :

- la mise en place de Systèmes de Management Environnemental (SME) compatibles avec la norme ISO 14 001 et adaptés à la nature de l'activité
- les domaines de performance environnementale décrits dans les paragraphes suivants.

## 4. LA MAÎTRISE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

La maîtrise des risques environnementaux constitue le socle de l'approche environnementale des sites. Cette maîtrise repose sur la mise en application du SME, lui-même intégré au SMEP<sup>1</sup>.

Ce système vise à garantir le progrès continu en matière de maîtrise des impacts environnementaux et d'identification d'opportunités environnementales, au quotidien et sur le long terme.

Le SME Michelin satisfait pleinement aux exigences de la certification ISO 14001. A la demande des clients constructeurs, le Groupe s'est organisé depuis la fin des années 90 pour que ses produits soient conçus et fabriqués dans des sites certifiés.

Par ailleurs, le dispositif de Contrôle Interne apporte au Groupe une garantie raisonnable sur le fait que les prescriptions internes du Groupe, les exigences de reporting externes ainsi que les lois et règlements sont appliqués.

<sup>1</sup> SMEP : Système de Management Environnement et Prévention.

## 5. LES PROGRAMMES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Les principaux domaines de pilotage de la performance environnementale du Groupe sont les suivants.

### 5.1. ENERGIE ET CO<sub>2</sub>

#### 5.1.1. L'ambition 2050

À l'horizon 2050, l'ambition du Groupe est d'amener ses sites, dans leur ensemble, au zéro émission nette <sup>2</sup>.

#### 5.1.2. Les objectifs 2030 et indicateurs de pilotage

À l'horizon 2030, les objectifs du Groupe sont les suivants :

**Réduire de 47 % les émissions de CO<sub>2</sub> des sites par rapport à 2019 en valeur absolue**

(indicateur : tonnes de CO<sub>2</sub> émises, scopes 1 et 2 <sup>3</sup>)

**Supprimer le recours au charbon** pour produire ou acheter de l'énergie thermique (indicateur : % de charbon dans notre énergie thermique : cible = 0 en 2030)

**Améliorer de 24 % l'efficacité énergétique** des sites par rapport à 2019 (indicateur : MWh par tonne produite).

#### 5.1.3. Règle(s) fondamentale(s) spécifique(s) au programme

Pour encourager et favoriser les projets permettant de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, le Groupe fixe et actualise périodiquement un prix interne du CO<sub>2</sub>, appliqué dans l'analyse de la création de valeur et le calcul du retour sur investissement des projets.

### 5.2. COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS

#### 5.2.1. L'ambition 2050

À l'horizon 2050, l'ambition du Groupe est le **zéro solvant organique volatil** introduit lors de la fabrication d'un pneu.

#### 5.2.2. Les objectifs 2030 et indicateurs de pilotage

À l'horizon 2030, l'objectif du Groupe est de **réduire de 50 % la consommation spécifique de solvant organique volatil** dans la fabrication des pneumatiques par rapport à 2019 (indicateur : kg de solvant organique volatil consommé par tonne produite).

### 5.3. EAU

#### 5.3.1. L'ambition 2050

À l'horizon 2050, l'ambition du Groupe est d'avoir **0 impact** sur la disponibilité de l'eau pour les communautés locales.

#### 5.3.2. Les objectifs 2030 et indicateurs de pilotage

À l'horizon 2030, l'objectif du Groupe est de **réduire de 33 % les prélèvements d'eau pondérés du coefficient de stress hydrique** propre à chaque site par rapport à 2019 (indicateur : Stress\*m<sup>3</sup> par tonne produite).

#### 5.3.3. Règle(s) fondamentale(s) spécifique(s) au programme

Lors d'une nouvelle implantation, l'approvisionnement en eau est étudié pour privilégier systématiquement les sources les plus renouvelables (eau de récupération, puis eau de surface, puis eau souterraine renouvelable). Pour toute nouvelle implantation, l'approvisionnement en eau souterraine non renouvelable est interdit.

<sup>2</sup> Emissions nettes (= émissions moins absorptions) de scopes 1 et 2.

<sup>3</sup> Scope 1 : émissions de CO<sub>2</sub> générées par la production de nos sites. Scope 2 : émissions de CO<sub>2</sub> générées par la production d'énergie que nous achetons.

## 5.4. DÉCHETS

### 5.4.1. L'ambition 2050

À l'horizon 2050, l'ambition du Groupe est double :

- Réduire de 50 % sa quantité de déchets générés rapportée à la production, par rapport à 2019 (indicateur : kg de déchets par tonne produite). Cela se traduira aussi par une réduction des quantités de déchets générés (indicateur : tonnes de déchets) par rapport à 2019.
- Valoriser 80% des déchets sous forme de matière (le reste en énergie).

### 5.4.2. Les objectifs 2030 et indicateurs de pilotage

À l'horizon 2030, les objectifs du Groupe sont :

- Réduction de 25 %, par rapport à 2019, de la quantité de déchets générés rapportée à production (indicateur : kg de déchets par tonne produite)
- Quantité de déchets générée inférieure à celle de 2019 (indicateur : tonnes de déchets)
- 75 % des déchets sont valorisés sous forme de matière (indicateur : taux de valorisation matière, en pourcent)

### 5.4.3. Règle(s) fondamentale(s) spécifique(s) au programme

#### **OW2L (Zero Waste to Landfill) :**

la mise en décharge est interdite, sauf s'il est démontré qu'un déchet n'a pas de filière de traitement viable sur les plans technique et environnemental. Ceci n'est alors qu'une solution de transition dans l'attente d'une solution OW2L.

#### **Hiérarchie des leviers :**

«Éviter > Réduire > Réutiliser > Recycler > Renouveler» – prioriser le réemploi ou la prolongation d'usage avant d'envisager une revalorisation. Si aucun réemploi n'est possible, la règle est de toujours privilégier la valorisation matière à la valorisation énergétique. Pour la valorisation matière, le circuit court avec revalorisation dans nos solutions pneus doit être étudié avant des filières externes.

## 5.5. RÈGLE FONDAMENTALE COMMUNE À TOUS LES PROGRAMMES

En complément de la Règle d'Or et de la hiérarchie des leviers définies dans la « Politique Environnementale - Volet Général », la règle suivante s'applique :

**Dans leurs plans annuels, les sites se fixent des objectifs de progrès pour chaque domaine de performance indiqué ci-dessus.**

Dans son principe, la politique de progrès continu induit que la dégradation de la performance d'un domaine environnemental n'est pas acceptée. Si toutefois, des circonstances particulières justifient une dérogation à cette règle (par exemple, si un progrès important sur l'un des domaines nécessite une petite dégradation sur un autre), celle-ci doit être soumise à l'approbation de la Gouvernance Environnement.

## 6. POLLUTION

### 6.1.1. Emissions dans l'air ou l'eau et pollution des sols

Sur ces domaines, notre démarche est la suivante :

- Respecter les réglementations
- Identifier les risques pour l'environnement
- Maîtriser le risque à un niveau tolérable par la réduction à la source ou, à défaut, par le traitement des pollutions (prévention et protection, en marche normale et dégradée).

Cette démarche de maîtrise des risques concerne à la fois les pollutions chroniques et accidentelles. Elle est partie intégrante du Système de Management Environnemental (SME).

En complément, le Référentiel Groupe de gestion des enjeux « Sites et sols pollués » (REF\_308) précise, pour chaque étape de la vie industrielle d'un site (acquisition, fusion, intégration, exploitation, location, cession), le processus garantissant la prise en compte et la maîtrise des enjeux « Sites et sols pollués ».

### 6.1.2. Cibles sur la pollution de l'eau

Le préalable à la fixation de cibles sur la qualité de l'eau est de définir une méthode de détermination des cibles compatible à la fois avec le contexte international du Groupe et avec le contexte local et environnemental de chaque site. A cette fin, une étude, réalisée en 2024, a permis d'élaborer une méthode interne visant à définir le bon niveau d'ambition en termes de qualité de l'eau rejetée, au-delà de la réglementation ou des prescriptions applicables – ambition qui est intrinsèquement liée au contexte local de chaque site. Cette méthode sera testée sur la période 2026-2027 pour une sélection de sites prioritaires et permettra d'établir des cibles en conséquence.

En parallèle, la priorité du Groupe est de garantir la robustesse du plan de mesure.

## 7. BIODIVERSITÉ

### 7.1.1. L'ambition 2050

L'ambition 2050 du Groupe dans le domaine de la Biodiversité n'est pas encore formalisée. Elle le sera dans une prochaine mise à jour de ce document.

### 7.1.2. Les objectifs 2030 et indicateurs de pilotage

À l'horizon 2030, les objectifs applicables aux sites sont les suivants :

- 100 % des sites sont « zéro phyto » pour l'entretien des espaces verts
- 100 % des sites ont un plan de gestion de la biodiversité (« BMP » = Biodiversity Management Plan) prenant en compte les enjeux locaux.

Ils s'inscrivent dans nos engagements  2030 rendus publics en 2021.

### 7.1.3. Règle(s) fondamentale(s) spécifique(s) au programme

Tout site qui n'est pas encore en Zéro phyto ou qui n'a pas de BMP en 2026 a identifié les points de blocage et construit un plan de mise en conformité visant l'atteinte de l'objectif au plus tard en 2030.

## ***8. ADAPTATION AUX RISQUES CLIMATIQUES PHYSIQUES***

Les objectifs sont les suivants :

- À horizon 2030, les sites Michelin nécessitant une analyse de vulnérabilité détaillée aux risques climatiques physiques ont réalisé cette analyse avec le niveau de profondeur requis par le Groupe et défini dans la prescription PRE\_653\_AQ\_CC.
  - Des mesures d'adaptation sont mises en œuvre dans tous les sites qui le nécessitent au regard :
    - des risques pour la santé et la sécurité des Personnes,
    - des risques de continuité des activités, d'approvisionnements et de sécurité des biens.
  - Ces mesures d'adaptation permettent d'atteindre les niveaux tolérables d'ici :
    - 2030, si possible, pour les risques identifiés comme non tolérables à horizon 2030,
    - 2050 pour les risques identifiés comme non tolérables à horizon 2050.
  - Les projets des sites intègrent dès leur conception des mesures d'adaptation aux risques non tolérables pour la santé et la sécurité des personnes, la continuité des activités, les approvisionnements et la sécurité des biens.
-

